

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL du 31/08/2017**

Le trente et un août deux mille dix-sept à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS :** M. BOISSEAU Jérémy - M. MEUNIER Jacky - Mme BOUTET Martine - M. BAUDOIN Olivier  
M. COLAS Jean-Philippe - M. FREJOUX Bernard - M. JARNY Jean-Claude – Mme NAULET Marie-  
Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine - Mme MARTIGNON Sandrine  
M. VERINE Mickaël - Mme MORISSET Séverine

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme BRAUD Béatrice (*pouvoir à M. BAUDOIN Olivier*)  
M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. Jacky MEUNIER*)  
Mme PLAIRE Cécilia (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)  
Mme LATLI Thiphaine (*pouvoir à Mme Sandrine MARTIGNON*)

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Jean-Claude JARNY

**Ordre du jour :**

- 1° **BUDGET PRINCIPAL**  
DM 2
- 2° **BUDGET ANNEXE PORT**  
DM 2
- 3° **CDC - ZONE DE COMMERCE LES MORINES**  
convention entretien des espaces verts
- 4° **CDC - ATTRIBUTION DE COMPENSATION**
- 5° **AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE ANTENNE RELAIS**  
convention FPS TOWERS
- 6° **AUTORISATION ABBATAGE DE DEUX ARBRES**
- 7° **PERSONNEL**  
taux de promotion avancement de grade
- 8° **COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE**  
convention pour le port
- 9° **SEMAINE DE QUATRE JOURS SCOLAIRES**  
mise à jour des règlements intérieurs des services
- 10° **MOTION DE SOUTIEN AUX ELEVEURS**
- 11° **INFORMATIONS DIVERSES**  
épandage des lagunes d'assainissement  
accueil d'une famille de réfugiés
- 12° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 23/08/2017

Avis affiché le : 24/08/2017

Publié dans le journal Sud-Ouest le : 30/08/2017

Publié dans le journal L'Hebdo le : 31/08/2017

<p>Nombre de conseillers en exercice : 17 Conseillers présents : 13 Conseillers représentés : 4 Conseiller non représenté : 0 Votants : 17</p>
--

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**1°) BUDGET PRINCIPAL : DM 2**

Le 15 juin 2017 le Conseil Municipal a, par décision modificative n° 1, enregistré les écritures comptables relatives aux travaux de modernisation de l'éclairage public et des subventions correspondantes.

Le Trésorier a fait savoir qu'il y a des erreurs d'imputations budgétaires. Il nous demande de les corriger.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité vote la décision modificative n° 2 qui s'équilibre ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article (Chap.)</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Article (Chap.)</b>	<b>RECETTES</b>
21534 (21) : Réseaux d'électrification	10 200,00	1322 (13) : Régions	5 100,00
21534 (041) : Réseaux d'électrification	-10 200,00	1322 (041) : Régions	-5 100,00
		1328 (13) : Autres	5 100,00

		1328 (041) : Autres	-5 100,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

## 2°) CDC – ZONE DE COMMERCE LES MORINES : CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La zone de commerce et ses espaces verts appartiennent à la CDC.

En ce qui concerne l'entretien des espaces verts, plusieurs solutions s'offrent à elle :

- diligenter une entreprise
- exécuter les travaux en régie
- faire réaliser l'entretien à la commune de Charron moyennant une indemnisation.

C'est cette dernière solution qui est choisie pour l'année 2017.

Un projet de convention règle les modalités de ce partenariat et le calcul de l'indemnisation.

Ainsi, l'indemnité est calculée en fonction du temps passé par les agents communaux et du matériel utilisé, soit un montant annuel pour l'année 2017 de **4 148 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** que l'entretien des espaces verts de la zone de commerce Les Morines soit effectué par les agents communaux
- **accepte** les termes de la convention et le calcul de l'indemnisation
- **prend note** que cette convention est conclue uniquement pour l'année 2017
- **autorise** le Maire à la signer.

*Le temps passé par les agents communaux à l'entretien des conteneurs à ordures sera rajouté.*

## 3°) CDC – ATTRIBUTION DE COMPENSATION : APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 05 juillet 2017 afin de mettre en place la révision libre des attributions de compensation prévue par le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Son rapport est annexé à la présente délibération.

L'attribution de compensation de la commune de CHARRON s'élève à 0 €

Le Conseil Communautaire du 12/07/2017 a émis un avis favorable sur ce rapport et sur la répartition des attributions de compensation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que le montant de l'attribution de compensation qui s'élève à 0 € pour la commune de CHARRON.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**approuve**

- le rapport de la CLECT
- le montant de l'attribution de compensation de la commune de CHARRON, soit **0 €**.

*Le 18/01/2017 le conseil communautaire a adopté un pacte financier et fiscal.*

*Ce pacte a ensuite été soumis à l'approbation des collectivités. Le Conseil Municipal de Charron l'a adopté lors de sa séance du 30/03/2017.*

*Le 05/07/2017 la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie pour donner un avis sur le nouveau tableau des attributions de compensation.*

*Pour rappel, la commune de Charron doit verser tous les ans à la CDC la somme de 14 000 €. Le pacte financier et fiscal supprime les attributions négatives. De ce fait, si le Pacte est validé, la commune de Charron comme la commune de Saint-Ouen n'auront plus rien à devoir à la CDC. La Commission d'Évaluation des Charges Transférées a émis un avis favorable sur le nouveau tableau des attributions de compensation par 9 voix Pour (M. TAUPIN (Angliers) s'est abstenu et M. CHAMPSEIX (La Laigne) a voté contre).*

*Reste une question en suspens : **quand prendra effet ce pacte fiscal et financier ?***

## 4°) AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE ANTENNE RELAIS : convention FPS TOWERS

Depuis 2001, une antenne relais (BOUYGUE TELECOM) est implantée sur un terrain communal situé à proximité du terrain de foot. Une convention règle les modalités de cette occupation des sols.

En 2012 la convention a été transférée à FPS TOWERS puisque ce dernier a racheté l'installation à BOUYGUE TELECOM.

Les termes de la convention initiale restaient inchangés notamment en ce qui concerne le loyer : montant annuel revalorisé tous les ans de 2 %. En 2016 le loyer s'élevait à **3 529,48 €**.

En 2015, FPS TOWERS a demandé que l'avenant soit remplacé par une nouvelle convention d'occupation des sols.

Le Conseil Municipal réuni le 20/02/2015 a demandé au Maire de négocier un loyer plus élevé.

Après discussion entre les deux parties, FPS TOWERS propose un loyer annuel de **4 000 €** à compter du 01/01/2017 et un taux fixe de revalorisation de 2 % par an.

Le Maire est favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **accepte** les termes de la convention qui fixe un loyer de **4 000 €** par an revalorisé chaque année de 2 % pendant une durée de **15 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette durée sera tacitement prorogée à moins de s'y opposer en respectant un préavis de 12 mois avant la date anniversaire de la convention.

- **autorise** le Maire à la signer.

### 5°) AUTORISATION ABBATAGE DE DEUX ARBRES

Devant la propriété cadastrée AA106 deux arbres implantés sur le trottoir empêchent la construction d'une maison. La parcelle est étroite. La présence des arbres n'offre aucune possibilité de créer un accès au futur garage.

L'acquéreur du terrain est venu en mairie demander l'autorisation d'abattre les arbres pour pouvoir édifier un logement sur le terrain en question.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **accepte** l'abattage des deux arbres situés sur le domaine public sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'abattage ne sera réalisé qu'à l'obtention du permis de construire
- le coût de l'abattage et l'évacuation des arbres seront à la charge du propriétaire du terrain.
- le trottoir devra être remis en état par le propriétaire du terrain.

### 6°) PERSONNEL : TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

En application de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis de Comité Technique Paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio de 100 % promus/promouvables à compter de l'année 2017 pour tous les grades des cadres d'emplois de la commune de Charron.

Il précise que ce ratio restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié ;

**Vu l'avis favorable** du Comité Technique Paritaire en date du 04/07/2017,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **décide** de retenir le **taux de promotion de 100 %** pour tous les grades des cadres d'emplois des agents municipaux de la commune de Charron pour l'année 2017 et les années suivantes.

### 7°) COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE : convention

Le 22/10/2014 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à faire appel à des bénévoles dans le cadre des activités périscolaires (TAP).

Cet été deux Charronnais se sont portés volontaires pour donner un coup de main de temps en temps au nettoyage de la cale du Port du Corps de Garde. A cette occasion, ils conduiront un tracteur communal équipé d'un balai.

De plus, comme les TAP n'existent plus depuis la rentrée 2017, il conviendrait de repréciser le bénévolat dans le cadre des activités périscolaires (temps des devoirs) et de l'élargir aux activités extrascolaires (renfort de l'encadrement lors des sorties).

Le Maire rappelle que le recours à des bénévoles est réglementé :

- le bénévole n'est pas salarié de la commune. Il ne peut recevoir des ordres. Sa participation est volontaire. Il peut y mettre fin à tout moment. En revanche, il doit respecter la législation et les normes de sécurité qui s'attachent à son intervention.
- l'intervention du bénévole doit être ponctuelle. Il vient en renfort. Il ne répond pas à un besoin permanent
- le bénévole ne perçoit pas de rémunération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le maire à recourir à des bénévoles pour seconder ponctuellement les animateurs sur le temps des devoirs et lors des sorties extrascolaires
- **autorise** le Maire à recourir à des bénévoles pour entretenir ponctuellement la cale du Corps de Garde
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à signer cette convention avec chacun des bénévoles volontaires pour entretenir la cale du port du Corps de Garde ou seconder les animateurs sur le temps des devoirs ou lors des sorties du centre de loisirs.

### **8°) SEMAINE DE QUATRE JOURS SCOLAIRES : MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES**

C'est au dernier moment que le texte officiel est paru autorisant, par dérogation, la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017; les enseignants l'ont réclamée ; les parents l'ont très largement plébiscitée ; Rappel des dates clés :

**28/06/2017** : publication du décret autorisant le retour à la semaine de 4 jours scolaires sur demande dérogatoire

**29/06/2017** : résultat du sondage effectué par l'association des parents d'élèves : 78 % des parents sont favorables au retour à la semaine de 4 jours scolaires

**03/07/2017** : séance extraordinaire du Conseil d'Ecoles : vote à l'unanimité pour le retour à la semaine de 4 jours scolaires

**04/07/2017** : envoi de la demande dérogatoire au DASEN avec l'avis favorable du Maire

**11/07/2017** : le DASEN accepte la dérogation.

Ainsi à la rentrée 2017 les horaires des écoles seront les suivants :

ECOLE MATERNELLE			ECOLE ELEMENTAIRE				
lundi	mardi	jeudi	vendredi	lundi	mardi	jeudi	vendredi
		08 h 35	12 h 00			8 H 30	12 h 00
		13 h 30	16 h 05			13 h 30	16 H 00

Conséquences :

**La garderie municipale** fonctionnera :

- de 7 h 30 jusqu'à l'ouverture des portails, soit 8 h 25 pour l'école maternelle et 8 h 20 pour l'école élémentaire.
- de 16 h 00 (école élémentaire) ou 16 h 05 (école maternelle) jusqu'à 18 h 45.
- Le temps du goûter passera de 16 h 30 à 16 h 15
- Les parents pourront venir chercher leurs enfants dès 16 h 45 (après le goûter)
- Le tarif le soir est calculé à partir du temps du goûter (16 h 15)

**Le centre de loisirs municipal** fonctionnera de 8 h 30 à 18 h 30

- tous les mercredis
- Le temps du repas débutera à 12 h 30 pour permettre aux parents qui débauchent à midi de venir chercher leurs enfants. De ce fait les horaires des demi-journées d'inscription seront les suivants :
  - sans repas : 8 h 30 à 12 h 30 ou 13 h 30 à 18 h 30
  - avec repas : 8 h 30 à 13 h 30 ou 12 h 00 à 18 h 30

**La cantine :**

- l'engagement des parents ne portera que sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **accepte** les modifications des règlements de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs telles que citées ci-dessus **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**.

*Le Maire souhaiterait étoffer le programme des activités du centre de loisirs dans le même esprit que les TAP.*

*Mme BOUTET précise qu'à cet effet le Pôle Nature interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre et que des séances de yoga seront également proposées dans le courant de l'année.*

*De plus, pour permettre un meilleur accompagnement des enfants, des bénévoles interviendront le soir auprès de l'animateur en charge des devoirs.*

### **9°) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DES ELEVEURS ET DES COMMUNES GESTIONNAIRES D'UN PACAGE COLLECTIF POUR ALERTER PERSONNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DES RETARD DE PAIEMENTS DES M.A.E.C.**

*Le 21 juillet 2017 le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin s'est fait le relais auprès des pouvoirs publics de l'inquiétude des éleveurs du Marais-Poitevin face au retard de paiement des MAE (mesures agro-environnementales). Il propose le texte suivant qui a été adopté par les conseillers :*

Situés dans la deuxième plus grande zone humide de France appelée le Marais Poitevin, les communaux sont des prairies naturelles humides. En dehors du rôle pastoral indispensable qu'elles jouent, elles ont également un rôle pour le maintien de l'équilibre biologique et hydraulique. Peu modifiés par l'homme ces espaces n'ont jamais été exploités autrement qu'en pâturage extensif.

En Vendée, des communes gèrent leurs marais communaux en pacages collectifs en autorisant les éleveurs à faire pâturer leurs bêtes.

En contrepartie, les communes perçoivent une aide au titre des MAEC (Mesures Agro-environnementales et Climatiques) qu'elles reversent ensuite aux éleveurs. L'objectif est de protéger ce milieu naturel en imposant un cahier des charges rigoureux et précis.

Depuis la réforme de la PAC (Politique Agricole Commune) en 2015, les éleveurs attendent désespérément le versement des sommes dues au titre de leur engagement.

L'Etat Français a pourtant bien perçu les fonds de l'Europe mais seules de minimes avances de trésorerie remboursables (ATR) ont été versées.

Cette situation fragilise fortement les finances de ces derniers, générant un profond désarroi ainsi qu'une forte détresse et remet en cause la pérennité même de ces exploitations.

Pour les collectivités concernées, ces deux années de retard représentent des centaines de milliers d'euros sur leurs budgets communaux.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Charron soutient la demande des communes gestionnaires d'un pacage collectif et des éleveurs pour la sauvegarde des prairies naturelles humides et le maintien de l'équilibre biologique et hydraulique du Marais Poitevin.

A ce titre, obtenir de l'Etat les paiements selon le calendrier suivant :

- paiement sans délai de 75 % des sommes attendues pour l'exercice 2015 et 2016
- paiement du solde 2015 et 2016 au plus tard début novembre 2017
- acompte 2017 attendu en mars 2018 et solde au plus tard en juillet 2018
- acompte 2018 en octobre et solde en décembre.

## **11° INFORMATIONS DIVERSES**

### **Épandage des lagunes d'assainissement**

Les lagunes d'assainissement sont constituées de trois bassins.

Un bassin a déjà été curé en 2006 les deux autres l'ont été en 2009.

Pour améliorer les performances épuratoires, dans l'attente de la mise en service de la nouvelle station d'épuration prévue au printemps 2019, il convient de curer à nouveau deux bassins. C'est la SAUR qui est chargée de ce travail. Les boues retirées seront épandues sur des terres agricoles conformément à un plan d'épandage validé par la préfecture en 2008.

Ce document détaille les terrains aptes à recevoir les boues et liste les exploitations concernées (4).

Pour l'heure, les 5 826 m<sup>3</sup> de boues seront déposées sur 81 ha de terres agricoles. Deux exploitants sont concernés.

Les épandages ont débuté mi-août et devraient se terminer fin septembre.

Par la suite que deviendront ces lagunes ?

1<sup>ère</sup> idée, qu'elles soient remises en prairie

2<sup>ème</sup> idée, qu'elles deviennent des réserves d'eau pour alimenter en eau douce le réseau hydraulique du Nord de la commune.

### **Accueil d'une famille de réfugiés**

Dans le courant de l'été l'association L'Escale a informé le Maire qu'une famille de réfugiés de sept personnes était installée par leurs soins à Charron.

Cette famille vient d'Erythrée. Elle se compose d'une maman, de ses cinq enfants et de la mamie. Quatre enfants seront scolarisés à Charron à la rentrée 2017 : un enfant en maternelle, quatre enfants en élémentaire. Le cinquième enfant est trop jeune pour aller à l'école.

Ils ne parlent pas Français.

L'association L'Escale prend à sa charge le logement et doit suivre la famille dans son quotidien pour faciliter son intégration.

Dans les faits il en va différemment.

Mme BOUTET et Mme BRAUD se sont personnellement impliquées dans l'accueil de cette famille : visite de la commune ; accompagnement chez le médecin ; accompagnement à la préfecture ; présentation des enfants aux enfants du centre de loisirs et accompagnement sur des journées ou demi-journées ; interface avec l'association L'Escale....

Une dotation de 1 000 € par personne accueillie peut être versée aux communes sous certaines conditions.

Une démarche est en cours à la Préfecture.

Sur le territoire de la CDC, d'autres communes accueillent des réfugiés :

Courçon, La Grève, La Ronde, Marans et St-Jean de Liversay.

Ce que regrette le Maire, c'est d'avoir été mis devant le fait accompli. Il n'y a pas eu d'information préalable qui aurait permis d'organiser la venue de cette famille.

A ce jour les deux principales difficultés sont : la langue et l'absence de moyen de locomotion.

Mme BOUTET rencontrera prochainement les enseignants.

M. COLAS intervient, les enseignants seuls ne pourront aider pleinement les enfants. Il faut que des cours complémentaires soient dispensés. Il demande si l'Inspection Académique a été saisie en ce sens.

Concernant les fournitures scolaires, M. COLAS propose de faire appel à la générosité des parents par le biais de l'association des parents d'élèves.

## **12° QUESTIONS DIVERSES**

Mme GARDIEN signale que des chiens errants courent les coureurs.

A ce propos le Maire intervient. Il déplore sur la commune, en l'espace de quelques mois, la mort de deux chiens provoquée par un chien de race Rottweiler qui divaguait sur la voie publique non muselé. Le propriétaire de ce chien a été sommé de se mettre en règle administrativement et de clôturer hermétiquement sa propriété. Les gendarmes sont intervenus.

Mme GARDIEN signale un dépôt de remblai sauvage en face des étangs

Le Maire demande qu'il soit enlevé.

Mme NAULET revient sur le stationnement sauvage, dans le virage, face à la Taverne.

Le Maire lui répond que du mobilier urbain sera prochainement installé. Certes, déposer de grosses pierres pour empêcher les véhicules de stationner serait la solution la plus rapide. Néanmoins, il estime qu'en zone urbaine ce n'est pas la solution la mieux adaptée

Mme NAULET demande que de la peinture blanche soit remise sur la pierre située à l'intersection de la rue de la Serpentine et de la rue de La Rochelle.

Mme GARDIEN informe les conseillers de nouvelles dégradations au city parc. Le tourniquet ne fonctionnerait plus.

M. BAUDOIN ira constater.

M. MEUNIER demande s'il faut réparer le terrain multisports.

« Bien sûr » répond M. COLAS. « Il faut remettre de la pelouse synthétique ».

Le Maire intervient « on contacte l'entreprise et on y va ».

M. JARNY signale des odeurs d'égout rue pasteur.

M. MEUNIER appellera demain la SAUR.

**FIN DE LA SEANCE : 21 h 15**